

L'ÉDUCATION DANS QUÉBEC.

la loi, excepté ces personnes qui enverraient leurs enfants aux écoles de la majorité.

Ecoles élémentaires.—Les écoles primaires ou élémentaires sont classifiées Catholiques ou Protestantes, ce qui équivaut en pratique à la classification de Française ou Anglaise à la fois quant à la race et la langue. Les Irlandais Catholiques sont ordinairement classés parmi les Catholiques sans distinction de langue. L'assistance scolaire n'est pas obligatoire. L'âge d'aller à l'école est généralement compris de 7 à 14 ans, mais les enfants ont le droit de s'inscrire dès l'âge de cinq jusqu'à dix-huit ans. Avant d'avoir atteint cet âge ils ont ou fini leur éducation ou commencé à suivre les cours à l'école intermédiaire ou secondaire. Les écoles élémentaires Protestantes de Montréal sont gratuites aux enfants Protestants et Juifs. Dans presque toutes les écoles élémentaires de la province la contribution mensuelle ne doit pas excéder 50 cents ni être moins de 5 cents, mais les commissions scolaires peuvent par résolution, abolir la contribution mensuelle. La contribution mensuelle moyenne est de 25 cents. Elle est payable pour chaque enfant de 7 à 14 ans allant à l'école ou non. Les contributions scolaires, cependant, ne sont pas exigées des personnes pauvres, ni pour les enfants aliénés, muets, sourds ou aveugles, ni pour les enfants absents pour maladie prolongée ou allant ailleurs à l'école. La contribution est plutôt une capitation qu'une contribution. Elle est perçue par le trésorier de la commission scolaire, généralement avec la taxe ordinaire sur l'immeuble. L'instituteur n'a pas le droit de la percevoir des élèves et la loi veut qu'aucun enfant de 7 à 14 ans ne soit exclu de l'école si la contribution mensuelle n'est pas payée.

Education secondaire.—En règle générale, l'éducation secondaire est sous la direction de la même commission scolaire que celle qui contrôle les écoles élémentaires ou primaires. Les écoles secondaires comprennent les écoles modèles ou intermédiaires et les académies ou écoles primaires supérieures. Dans les écoles élémentaires protestantes il y a quatre degrés, dans les écoles intermédiaires trois, et dans les secondaires trois. Le cours d'étude est continu pour les trois classes d'écoles. Dans les écoles catholiques élémentaires il y a quatre degrés, deux dans les écoles modèles et deux dans les académies. Les écoles catholiques secondaires, au soin de la Commission ordinaire des écoles, se maintiennent au moyen de la taxe, des contributions et des subventions du gouvernement, ou elles sont indépendantes, entretenues par les contributions, les subventions du gouvernement, et en quelques cas par des subsides de la commission scolaire. Elles sont ouvertes à l'inspection du gouvernement, doivent suivre le cours d'études autorisées, et observer les règlements du Comité catholique. Il y a 507 écoles intermédiaires sous la direction des commissions scolaires et 92,083 élèves et 126 écoles indépendantes fréquentées par 11,715 élèves. Les écoles de la commission sont presque invariablement mixtes tandis que plusieurs des écoles indépendantes sont ou pour les garçons ou pour les filles. Les écoles secondaires de la commission sont au nombre de 80 et fréquentées par 30,116 élèves; il y a aussi 134 écoles secondaires indépendantes fréquentées par 23,533 élèves. La plupart de ces dernières sont des académies pour les garçons sous la direction des Frères ou des couvents pour les